

Décision n° 2024.083

Convention de mise à disposition de deux bureaux dans le bâtiment administratif à CESAme au profit de BGE Sud-Ouest

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association BGE Sud-Ouest pour l'occupation de deux bureaux dans le bâtiment administratif de CESAme sur la commune de Marmande,

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de mettre à disposition de l'association BGE Sud-Ouest, deux bureaux dépendants du domaine privé de la commune cadastré n° EL 0228 sis 8 rue Edouard Manet à Marmande (47200) d'une superficie de 13 m² et 20 m². La mise à disposition est consentie et acceptée à partir du 8 avril 2024 au 30 juin 2024.
- Précise que la mise à disposition est consentie à partir du 8 avril 2024 au 30 juin 2024 moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance mensuelle de 300,30 euros TTC.
Les modalités sont définies dans la convention n°2024.04.01
- Décide de signer la convention n°2024.04.01 de mise à disposition d'un bureau dans le bâtiment administratif à CESAme au profit de l'association BGE Sud-Ouest.

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à Marmande, le 28 mars 2024
Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

